

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU**  
Réunion du conseil Municipal

-----  
Séance du 19 Octobre 2022  
-----

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

Date de convocation : 13/10/2022

Votants : 9

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Étaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON, Éric PIDANCET, Bertrand NORMAND

Procurations : Néant

Absents : Néant

Mme Carole RAFFIN a été nommée secrétaire de séance.

### **1) Approbation RPQS 2021**

Monsieur le Maire, et Monsieur TOUSSAINT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présentent aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Gy pour l'année 2021, et invitent le Conseil à prendre acte des rapports présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les rapports RPQS 2021 de la Communauté de Communes des Monts des Gy.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **2) Fonds de Concours Fonctionnement CCMGY**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la Commune et de la Communauté de Communes à la majorité simple.

Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : Dépenses de personnel, Dépenses d'entretien et de maintenance des équipements et Dépenses d'assurances des véhicules et équipements.

Le montant des dépenses s'élève à 26 811.52 € TTC

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à **5 933.63 €**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 5 933.63 € auprès de la Communauté de Communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **3) Retrait de 2 délibérations**

Suite à la remarque du Bureau du Contrôle Budgétaire et de Légalité, concernant 2 délibérations prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022.

En effet l'octroi d'une délégation de signature et l'acceptation d'une démission ne sont pas de la compétence du Conseil Municipal, mais de celle du Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de retirer du registre des délibérations 2022, les délibérations suivantes :

- DCM 2022/45 : Démission d'un conseiller
- DCM 2022/43 : Délégation de signature

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **4) Éclairage Public et décorations de fin d'année**

Dans le cadre du « Plan de Sobriété Énergétique » de l'État, Monsieur le Maire présente l'état des consommations d'énergie pour l'éclairage public du village.

Etant donné que le remplacement de la totalité des ampoules des lampadaires du village par des LED, il y a quelques années, nous a déjà permis de réduire la consommation (sur ce poste de dépenses) d'environ 60 %, et qu'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit ne permettrait pas de faire plus d'économies, et qu'une partie de la population tiens à ce que les rues restent éclairées la nuit pour garantir la sécurité de tous, Monsieur le Maire propose plutôt de réduire les décorations de fin d'année, en se limitant uniquement à la mairie et au lavoir, sans les traversées de rue et les décorations habituellement fixées aux lampadaires.

Monsieur le Maire propose aussi de demander à l'entreprise Milleret Electricité de trouver une solution d'horloge afin de pouvoir éteindre le gros projecteur de l'église une partie de la nuit, et précise que ceux du parking du Cèdre sont déjà éteints la semaine et ne pourront être enclenchés uniquement le samedi soir.

### **5) CRTE CCMGY**

Monsieur TOUSSAINT présente aux membres du Conseil Municipal le CRTE de la CCMGY et précise que la commune de Frasne le Château n'a présenté aucun projet pour 2022.

Pour 2023, la commune pourrait intégrer dans le CRTE des travaux de ravalement de la façade de la mairie, la réfection de la toiture de la fontaine lavoir.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement du terrain du stade pourront également être prévus pour 2023 car le projet d'acte administratif est prêt pour la signature, mais a peu de chance d'être retenu car les travaux seront réalisés par les élus et l'employé communal.

## **6) Questions et Informations Diverses**

- a) **Boîte à livres XXL** : en partenariat avec l'Association Cap Détente, la municipalité a décidé d'ouvrir l'ancienne salle de classe aux horaires d'ouverture de la mairie, sur le principe d'une boîte à livre : les gens pourront déposer ou prendre un livre à leur guise, et même s'installer pour lire et partager un moment de convivialité entre habitants du village. Nous procédons déjà d'un petit stock de livre pour enfants et de romans, nous allons faire un appel aux dons dans les prochaines semaines afin de pouvoir ouvrir dès que possible.
- b) **Le Bulletin Municipal** est en cours d'élaboration et sa distribution est prévue pour début décembre.
- c) **Repas des aînés** : cette année, Monsieur le Maire souhaite de nouveau réunir les aînés du village, les employés communaux, les élus et les pompiers autour d'un repas. La date du 17 décembre a été retenue. Les invitations seront distribuées dans le courant du mois de novembre.